

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-19

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DU PAYS D'APT LUBERON 2021-2026

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 41

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE  
GARGAS : Mme Claire SELLIER  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

**Procurations :**

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39-1 qui dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux le président de chaque EPCI à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les compétences exercées,

**Considérant**, les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la Communauté de communes et ses communes membres,

Le Président présente au conseil communautaire le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2021-2026.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve**, le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon 2021-2026 ci-annexé,

**Demande**, à chaque conseil municipal des communes membres de bien vouloir émettre un avis par délibération dans un délai de trois mois sur ce schéma, à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable,

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution des actions dédiées,

**Rappelle**, que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

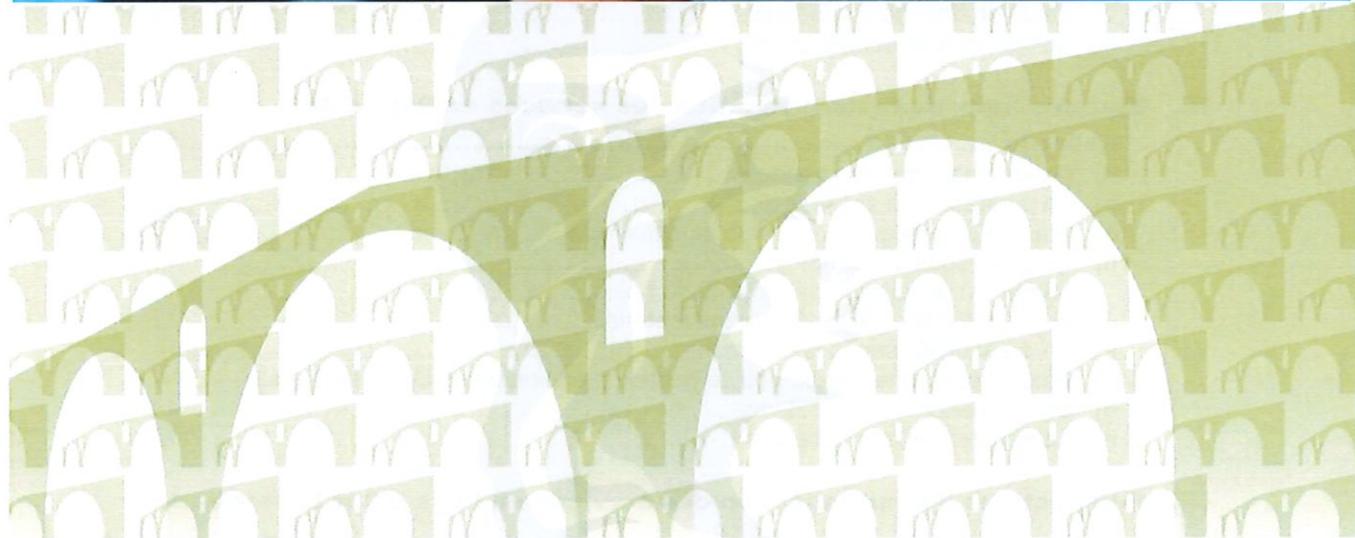
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Envoyé en préfecture le 25/06/2021  
Reçu en préfecture le 25/06/2021  
Affiché le 25/06/2021  
ID : 084-218400471-20210609-202149-DE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210318-2021-19-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021



# Schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon 2021-2026

Date d'approbation : 18 mars 2021

COMMUNAUTÉ  
DE  
COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210318-20210318-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2021  
Date de réception préfecture : 20/03/2021

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021

ID : 084-218400471-20210609-202149-DE

# SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DU PAYS D'APT

## Sommaire

<b>I. Cadre légal et objectifs.....</b>	<b>3</b>
1) Cadre légal.....	3
2) Les objectifs.....	4
<b>II. « Mutualisation des services » et outils disponibles.....</b>	<b>5</b>
a) Groupement de commande.....	6
b) Entente.....	6
c) Prestation de services et services unifiés.....	6
d) Mandat ou délégation de maîtrise d'ouvrage.....	6
e) La mise à disposition de moyens.....	7
f) La création de services communs.....	7
g) La convention de création ou de gestion d'équipements ou de services.....	8
h) La délégation de compétence.....	8
i) Le transfert de compétences.....	9
<b>III. État des lieux de la mutualisation des services en Pays d'Apt</b>	
<b>Luberon.....</b>	<b>10</b>
a) Groupement de commande.....	10
b) La prestation de services.....	10
c) Mandat ou délégation de maîtrise d'ouvrage.....	10
d) Mise à disposition de moyens.....	11
La mise à disposition de moyens humains.....	11
La mise à disposition de moyens matériels.....	12
e) LA création de services communs.....	14
f) La convention de création ou de gestion d'équipements ou de services.....	14
g) La délégation de compétence.....	14
h) Le transfert de compétences.....	14
<b>IV. Perspectives de mutualisation des services en Pays d'Apt Luberon...15</b>	

# I. Cadre légal et objectifs

## 1) Cadre légal

La mutualisation des services est un outil visant à rationaliser et optimiser les ressources du bloc local.

Il n'en existe aucune définition « officielle », cette notion doit donc constamment être précisée selon l'évolution des textes.

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 avait rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation l'année suivant les renouvellements des conseils municipaux (soit 2015). Avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le schéma de mutualisation devient facultatif.

Article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales - Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 80

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

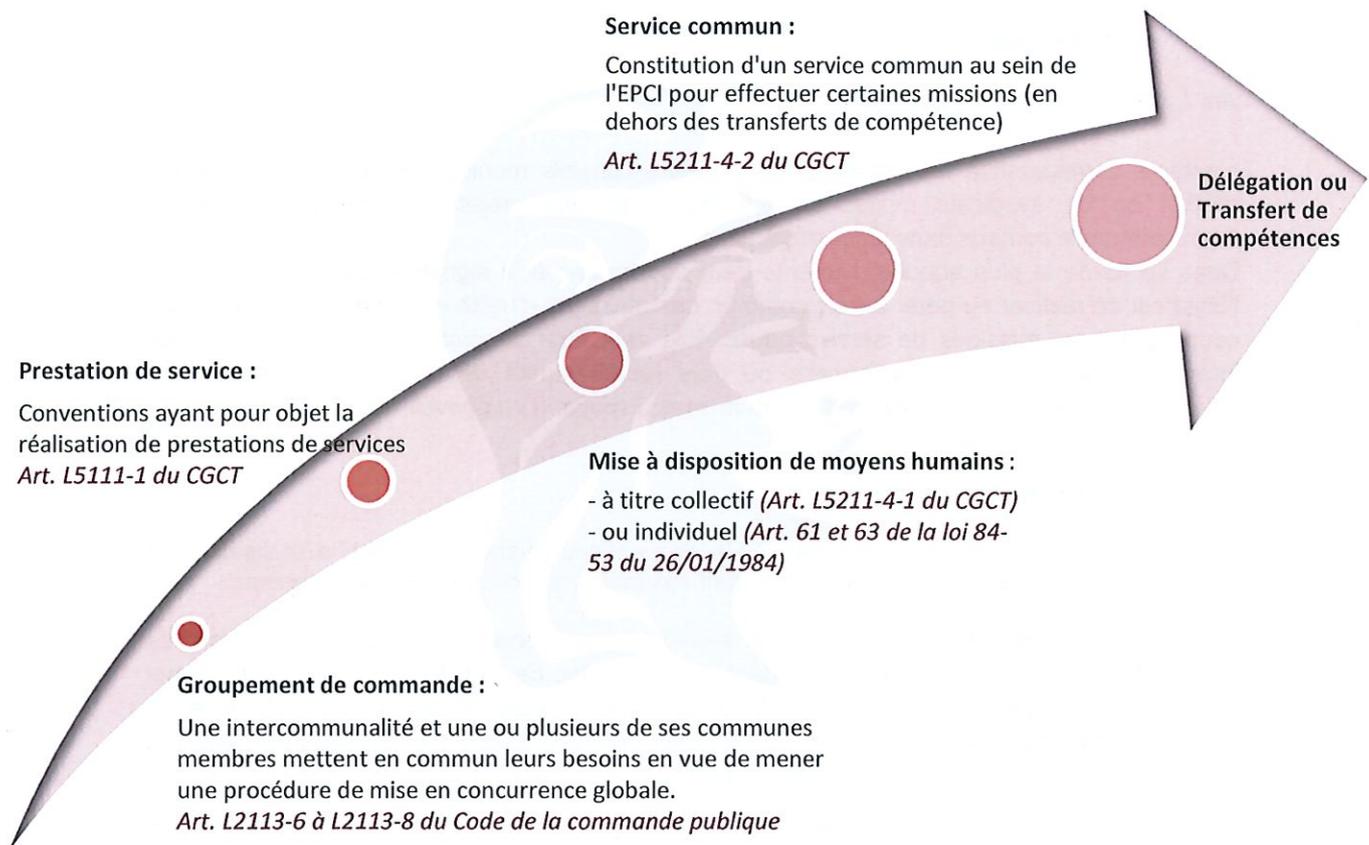
## 2) Les objectifs

Cette démarche vise en premier lieu à partager les services de l'intercommunalité et de ses communes membres afin d'atteindre les objectifs suivants, dans le cadre d'un projet de territoire fort :

- RENFORCEMENT DES SERVICES,
  
- AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET POSSIBILITES D'ECONOMIES SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT,
  
- AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC A LA POPULATION avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services actuels, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de la bonne utilisation du denier public, d'accessibilité aux services, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
  
- ASSURANCE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE TERRITOIRE en permettant aux collectivités du Pays d'Apt Luberon de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux,
  
- GARANTIE entre collectivités, entre agents et élus d'une meilleure fluidité et efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers techniques,
  
- ASSURANCE aux communes, notamment les plus petites, d'une maîtrise dans la gestion des dossiers et dans leurs réflexions et politiques, dans un souci constant d'équité territoriale et de respect de l'entité communale.

## II. « Mutualisation des services » et outils disponibles

De manière schématique, la mutualisation peut prendre des formes différentes, selon des degrés d'intégration croissants :



Les outils de mutualisation listés ci-dessous sont classés de façon croissante selon leurs différents niveaux d'intégration.

#### **a) Groupement de commande**

*Art. L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique*

Le groupement de commande est l'outil le moins « intégré », mais son intérêt réside dans le fait qu'il peut être facilement mis en œuvre. À ce titre, il peut faire partie des premières démarches de mutualisation et ses effets peuvent être rapidement visibles. En permettant à différents partenaires d'acheter des fournitures et services de façon collective, le groupement de commande doit améliorer la qualité des achats et réduire globalement leur coût.

#### **b) Entente**

*Art. L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT*

L'entente correspond à un accord entre plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes en vue de gérer des projets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions.

Dans sa forme la plus aboutie, l'entente peut donner lieu à la signature de convention dont l'objet est de réaliser ou gérer à frais commun des ouvrages d'utilité commune ou d'exercer en coopération des missions de service public. Elle peut être complétée par une « conférence intercommunale », instance informelle où trois représentants de chaque entité intéressée débattent sur des questions d'intérêt commun sans disposer d'un pouvoir décisionnel.

#### **c) Prestation de services**

L'article L. 5111-1 permet la constitution de conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit.

Lorsque les prestations portent sur des services non économiques d'intérêt général, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions de l'article L. 5111-1-1 qui permet aux EPCI de conclure entre eux ou pour le compte d'autres collectivités des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code de la commande publique.

Si l'on considère que la prestation de service dite intégrée ou « in house » ou « quasi-régie », permet globalement de réduire les charges financières et de répondre à un intérêt public, il peut être admis que cette démarche participe à la mutualisation. Ces relations sont une « exception aux règles générales du droit communautaire ». L'objectif n'est pas de fournir une prestation contre un remboursement mais d'optimiser l'organisation des services entre deux collectivités.

Néanmoins, lorsque l'objet de la prestation de service s'inscrit dans le cadre d'un champ concurrentiel et contre rémunération, il convient de préférer une mise en concurrence classique conformément aux préconisations du droit communautaire ou de s'orienter vers l'outil de « mise à disposition de services », qui doit être encadrée par une convention spécifique.

#### **d) Mandat ou délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le mandat de maîtrise d'ouvrage est essentiellement utilisé dans le cadre de la conduite d'opération pour la réalisation et la réhabilitation d'équipements (encadré par la loi MOP du 12 juillet 1985). A ce titre, il n'est utilisé que de façon ponctuelle. Contrairement à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui peut être assimilée à de la prestation de service, le mandat de maîtrise d'ouvrage permet à un maître d'ouvrage (MOA) de déléguer à un maître d'ouvrage délégué (MOAD) l'intégralité de ses droits et obligations de maître d'ouvrage. Ce partenariat prend obligatoirement la forme d'une convention de mandat

Le contenu du mandat de délégation au sens de la loi MOP est défini à l'article 5 de cette loi qui liste les mentions substantielles que doit contenir la convention de mandat. L'article 3 de la loi précitée énumère limitativement les attributions pouvant être confiées au mandataire.

#### e) *La mise à disposition de moyens*

La notion de « mise disposition de moyens » sous-entend les moyens humains et matériels.

La mise à disposition de moyens humains peut se faire à titre individuelle (art. 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ou collective, de service au sein d'un EPCI (L. 5211-4-1 et L. 5215-30).

La mise à disposition de moyens matériels peut porter sur un seul matériel ou sur un groupement de matériels et/ou d'équipements.

#### **La mutualisation verticale : ascendante**

En cas de transfert partiel de la compétence à la communauté, l'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que « les services concernés sont en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

La mutualisation ascendante est donc possible uniquement lorsque la compétence a été partiellement transférée à la communauté (exemple du transfert partiel d'une partie seulement de la voirie des communes membres), et sont exclus de ce dispositif, les services non affectés par un transfert de compétence, tels que les services fonctionnels.

En cas de transfert de la compétence pleine et entière à la communauté, les communes membres ne peuvent pas conserver les agents qui exerçaient leurs fonctions dans le service afférant.

#### **La mutualisation verticale : descendante**

L'article L. 5211-4-1 du CGCT prévoit que « les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne gestion de services ».

Deux éléments doivent néanmoins être respectés :

- Les services mis à disposition devront être liés aux compétences qui ont été transférées à la communauté et ne pourront pas concerner des services fonctionnels.
- Cette mise à disposition devra présenter « un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

#### **La mutualisation horizontale**

La mutualisation peut également se retrouver dans la constitution d'ententes entre communes.

#### f) *La création de services communs*

L'article L. 5211-4-2 du CGCT, dispose « *qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres [...] peuvent se doter de services communs* ».

Il est donc possible dans deux hypothèses :

- Pour les services fonctionnels ; il s'agit des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachés à ces compétences.

- Pour les services non fonctionnels à assurer, bien que sans lien avec les compétences qui ont été transférées à la communauté de communes.

Par exemple, suite au désengagement de l'Etat, l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) doit être gérée par le bloc communal. Il s'agit ici d'un service géré en régie, non considéré comme services fonctionnels, ni opérationnels dans la mesure où il ne fait pas partie des compétences transférées au sens de l'article L. 5211-4-I du CGCT. Dans ce cas de figure la création du service commun semble être un outil adapté.

Le service commun est placé sous l'autorité du Président de l'intercommunalité, et doit impérativement faire l'objet de conventions avec les communes adhérentes. Le conventionnement devra définir toutes les modalités de l'adhésion de la commune au service commun (nature / durée / participation financière / etc). A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

L'aspect gestion du personnel devant être considéré avec attention, il est important de noter que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

Enfin, les services communs peuvent être composés de moyens humains, mais également matériels ; puisque la loi prévoit que le service commun peut impulser la création d'équipements et l'achat de matériels divers.

#### ***g) La convention de création ou de gestion d'équipements ou de services***

La convention de création ou de gestion d'équipements ne prend pas en compte les moyens humains. Cet outil est adapté lorsque les partenaires veulent travailler ensemble à une meilleure gestion en commun de leurs différents matériels et équipements quelques soient les origines de propriété.

Les articles L. 5214-16-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT permettent à un partenaire de confier à un autre la création ou la gestion d'équipements ou de services.

#### ***h) La délégation de compétence***

L'article L. 1111-8 du CGCT créé par la loi de réforme des collectivités territoriales dispose « Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Entre communes et communauté, une telle disposition revient à dire que la délégation pourra porter sur tous types de compétences (transférée en tout ou partie ou non, soumise ou non à la définition d'un intérêt communautaire). Cette technique peut être utile dans le cadre de la redéfinition en cours des périmètres communautaires qui nécessite fréquemment une nouvelle répartition des compétences entre communes et communauté. Aussi, la délégation de compétences pourra être utilisée par les intercommunalités pour l'exercice de compétences en

provenance de départements et de régions, dans un contexte d'élargissement des intercommunalités et dans un contexte financier de plus en plus contraint.

La compétence concernée sera « exercée au nom et pour le compte » de la collectivité délégante et selon l'article R. 1111-1 du CGCT, introduit par le décret n°2012-716 du 7 mai 2012, « l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci ». Comme dans le cadre d'un transfert de compétence, la commune ne pourra plus intervenir dans les domaines de compétences déléguées à l'intercommunalité.

Une convention de délégation approuvée par les organes délibérants des collectivités concernées, viendra préciser, selon l'article R. 1111-1 issu du décret n°2012-716 du 7 mai 2012, la ou les compétences déléguée(s), la durée, les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi, les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire et enfin, le cadre financier, les moyens de fonctionnement et, le cas échéant, les moyens humains afférents.

Sur ce dernier point, l'article 1er du décret précise que des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis (individuellement) à la disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle. Une mise à disposition de service peut également être organisée.

#### ***j) Le transfert de compétences***

Les articles L.5211-17 et L. 5211-4-I du CGCT permettent le transfert de compétences communales vers l'intercommunalité. Cet outil reste la forme de mutualisation la plus intégrée dans le sens où elle implique les principes de spécialité fonctionnelle, territoriale et d'exclusivité.

### III. État des lieux de la mutualisation des services en Pays d'Apt Luberon

Les outils de mutualisation listés ci-dessous sont classés de façon croissante selon leurs différents niveaux d'intégration.

#### a) Groupement de commande

Ponctuellement, des conventions de groupement de commande sont conclues entre la CCPAL et une ou plusieurs communes pour la réalisation de travaux de manière conjointe.

Les opérations de travaux concernées sont notamment les réseaux d'eau et d'assainissement et réfections de voirie.

#### Exemples récents :

- Fourniture de solution hydroalcoolique, masques 3 plis, masques FFP2, masques en tissu
- Acquisition par la CCPAL de 5 véhicules fonctionnant au GNV dont 1 véhicule pour la commune de Bonnieux (N°B-2020-08)
- Signature d'un marché de travaux de requalification de la rue de la République avec la commune de Bonnieux (décision N°2020-75)

#### b) La prestation de services

Commune	Compétence/ service	Dates	Objet	Temps de travail estimatif	Coût estimatif
<b>2020</b>					
SIRTOM de la Région d'Apt	Aménagement et développement du territoire	Permanent depuis 2018	Utilisation de la station GNV pour les véhicules fonctionnant au GNV		Refacturation du coût des consommations + une part du coût d'exploitation et de gestion de la station
Apt	Aménagement et développement du territoire	Permanent depuis 2018	Utilisation de la station GNV pour les véhicules fonctionnant au GNV		Refacturation du coût des consommations + une part du coût d'exploitation et de gestion de la station
Gargas	Aménagement et développement du territoire	Permanent depuis 2019	Utilisation de la station GNV pour les véhicules fonctionnant au GNV		Refacturation du coût des consommations + une part du coût d'exploitation et de gestion de la station
Saint-Martin-de-Castillon	Aménagement et développement du territoire	Permanent depuis 2019	Utilisation de la station GNV pour les véhicules fonctionnant au GNV		Refacturation du coût des consommations + une part du coût d'exploitation et de gestion de la station

#### c) Mandat ou délégation de maîtrise d'ouvrage

Néant.

**d) Mise à disposition de moyens**

La notion de « mise disposition de moyens » sous-entend les moyens humains et matériels.

**La mise à disposition de moyens humains**

La mise à disposition de moyens humains peut se faire à titre individuelle (art. 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ou collective, de service au sein d'un EPCI (L. 5211-4-1 et L. 5215-30).

**La mutualisation verticale : ascendante**

**Mise à disposition ascendante de services des communes vers la CCPAL**

Commune	Compétence/ service	Dates	Objet	Temps de travail estimatif	Coût estimatif
<b>2020</b>					
Lacoste	Tourisme	01/01/2020 au 31/12/2020	Accueil touristique	728 h annuelles	11 997,44 €
Ménerbes	Tourisme	01/01/2020 au 31/12/2020	Accueil touristique	910 h annuelles	15 242,50 €
Gignac	Eau et Assainissement	01/01/2020 au 31/12/2020	Exploitation du service Eau et assainissement	174 h annuelles	3 794,94 €
Saint-Pantaléon	Assainissement	01/01/2020 au 31/12/2020	Exploitation du service assainissement	170 h annuelles	2 703,00 €
Roussillon	Petite Enfance	01/09/2019 au 31/07/2020 Convention signée pour 3 ans	Intervention d'un agent de la médiathèque pour une activité de lecture à la crèche le Lièvre et la Tortue	1 fois par mois	À titre gracieux

**La mutualisation verticale : descendante**

**Mise à disposition descendante de services de la CCPAL vers les communes**

Commune	Compétence/ service	dates	Objet	Temps de travail estimatif	Coût estimatif
<b>2020</b>					
Caseneuve	Ressources humaines	01/04/2019 au 31/03/2022	Missions de garde champêtre et contrôle de conformité des actes d'urbanisme	7 heures par semaine	Refacturation du temps de travail
Saint-Martin-de-Castillon	Ressources humaines	01/04/2019 au 31/03/2022	Missions de garde champêtre et contrôle de conformité des actes d'urbanisme	7 heures par semaine	Refacturation du temps de travail
Viens	Ressources humaines	01/04/2019 au 31/03/2022	Missions de garde champêtre	7 heures par semaine	Refacturation du temps de travail

Accusé de réception en préfecture  
 084-200040624-20210318-2021-19-DE  
 Date de télétransmission : 26/03/2021  
 Date de réception préfecture : 26/03/2021

Céreste	Ressources humaines	01/07/2019 au 30/06/2022	Missions de garde champêtre et contrôle de conformité des actes d'urbanisme	minimum de 2 journées par mois	Refacturation du temps de travail
Lacoste	Ressources humaines	01/07/2019 au 30/06/2022	Missions de garde champêtre	2 demi-journées par mois	Refacturation du temps de travail
Lioux	Ressources humaines	01/07/2019 au 30/06/2022	Missions de garde champêtre et contrôle de conformité des actes d'urbanisme	à la demande	Refacturation du temps de travail
Roussillon	Ressources humaines	01/07/2019 au 30/04/2023	Missions de garde champêtre	Pour des besoins occasionnels surtout pour les festivités	Refacturation du temps de travail
Murs	Ressources humaines	01/01/2020 au 31/12/2022	Missions de garde champêtre	6 h par mois	Refacturation du temps de travail
Gargas	Ressources humaines	01/11/2020 au 31/10/2023	Missions de garde champêtre	8 h par mois	Refacturation du temps de travail
Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gargas, Joucas, Lagarde d'Apt, Gignac, Goult, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Sivergues, Viens	Eau et assainissement	Convention signée pour 4 ans	Prestation de contrôle des points d'eau incendie (PEI)	40 minutes / PEI	39 € HT / PEI
Bonnieux, Caseneuve, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Viens, Villars, Saint-Christol-d'Albion et Sault	Conservatoire de musique	01/09/2020 au 31/08/2021	Eveil musical en milieu scolaire primaire rural (convention avec le Département de Vaucluse)	54 h. hebdo	Aide financière du Département 24 000 €
Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)	Aménagement et développement du territoire	01/09/2018 au 31/08/2021	Suivi et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	17,5 h. hebdo	Refacturation du temps de travail

À cette liste peut s'ajouter la mise à disposition d'un agent de la CCPAL au profit du SIVOM de la vallée du Calavon et du Haut Pays d'Apt à hauteur de 3,5 % du temps de travail :

- soit 1 185,86 € du 01/01/2020 au 30/06/2020 (date de dissolution du SIVOM)

#### La mise en commun de moyens matériels

La mise à disposition de moyens matériels peut porter sur un seul matériel ou sur un groupement de matériels et/ou d'équipements.

## La mutualisation ascendante : des communes vers la CCPAL

Commune	Compétence ou service	périodicité	Moyens mis à disposition	Coût estimatif
<b>2020</b>				
Céreste	Tourisme	Pour la durée d'exercice de la compétence Tourisme par la CCPAL	Une partie (environ 20 m <sup>2</sup> ) du local accueillant la médiathèque municipale au profit de l'installation du bureau d'information touristique de Céreste	À titre gratuit
Bonnieux	Tourisme	Pour la durée d'exercice de la compétence Tourisme par la CCPAL	Local communal de 218 m <sup>2</sup> rue Victor Hugo, en rez-de-chaussée	À titre gratuit
Saint-Saturnin-lès-Apt	Petite Enfance	Convention signée le 30/08/2019 pour une durée d'un an et reconductible si aucune modification n'intervient	Mise à disposition les vendredis de 10h à 11h30 de la salle des sports à la crèche d'Amélie en vue d'exercer les activités gymniques avec les enfants	À titre gratuit
Caseneuve	Petite Enfance et Conservatoire de musique	03/02/2020 au 05/02/2020	Salle des Fêtes pour le spectacle itinérant intitulé « Sous la lune »	À titre gratuit
Caseneuve	Petite Enfance	Depuis le 01/09/2020	Salle des Fêtes pour les repas du personnel de la crèche Les Pitchouns du Luberon et ponctuellement pour des activités ou des spectacles (pas de convention)	À titre gratuit

## La mutualisation descendante : de la CCPAL vers les communes

Commune	Compétence ou service	dates	Moyens mis à disposition	Coût estimatif
<b>2020</b>				
Les 24 communes ayant souscrit au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme	Informatique	permanente	Logiciels de Système d'Information Géographique SIMAP pour l'urbanisme	À titre gratuit
Apt, Bonnieux, Goult, Joucas, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, Saint-Saturnin-lès-Apt	Administration Générale	3 ans (jusqu'en septembre 2022)	Portage administratif pour la mise en place du Prêt numérique dans les médiathèques	Année 1 : 1 564 € TTC Années 2 et 3 : 1 183 € TTC
Bonnieux, Caseneuve, Goult, Ménerbes, Rustrel, Saint-Saturnin-lès-Apt	Patrimoine	84 jours	Véhicule de type nacelle	À titre gratuit
Saignon, Saint-Saturnin-lès-Apt	Patrimoine	11 jours	Tentes de type « Barnum »	À titre gratuit
Saint-Pantaléon	Patrimoine	20/10/2020 au 31/12/2020	Véhicule Fiat Doblo	À titre gratuit

**e) La création de services communs**

Communes	Objet	dates	coût estimatif
Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sivergues, Viens et Villars	Instruction des autorisations d'urbanisme	À compter du 01/07/2015 renouvelable par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties	Refacturation des coûts de fonctionnement aux communes au prorata du nombre d'actes instruits.
Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste, Gargas, Gignac, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens, Villars	Mise en conformité des communes au regard du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)	2018 / 2019 Renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2021	Cotisation annuelle d'un euro par habitant sera facturée à chaque commune adhérente. (100 € = forfait minimum)

**f) La convention de création ou de gestion d'équipements ou de services**

Néant.

**g) La délégation de compétence**

Délégation de :	vers	Compétence
Région SUD PACA	CCPAL	Organisation déléguée de services de transports scolaires exploités en marchés publics ou exploités en régie

**h) Le transfert de compétences**

Transfert de :	vers	Compétence
CCPAL	Syndicat des Eaux Durance-Ventoux	Adhésion en représentation-substitution pour la compétence Eau potable sur les communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars
CCPAL	SIRTOM de la région d'Apt	Adhésion pour la gestion de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire
CCPAL	Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon (SIRCC)	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (janvier 2018)

## IV. Perspectives de mutualisation des services en Pays d'Apt Luberon 2021-2026

L'objectif des mutualisations envisagées est associé soit à la réalisation d'économies d'échelle, soit à la notion d'efficience afin de proposer un service qualitatif à l'ensemble des communes membres.

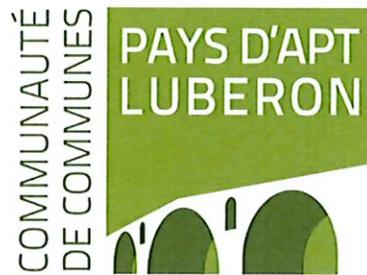
- **Groupement de commande :**  
 ➔ Marchés en cours à la CCPAL :

Intitulé du marché	Type de marché	Date de début	Date de fin	Allotissement	Titulaire	Montant estimatif HT
Fourniture d'électricité et gaz et services associés	Fournitures	01/07/2020	31/12/2023	Lot 1 Gaz	E-PANGO	46 327 € pour 3,5 ans
				Lot 2 Elec	TOTAL DIRECT ENERGIE	794 361 € pour 3,5 ans
				Lot 3 Elec HVE	ENERCOOP	51 531 € pour 3,5 ans
Assistance, conseil juridique et représentation en justice	Services	12/11/2020	11/11/2024	non	SCP JAKUBOWICZ MALLET-GUY	Forfait 5 280 € HT + prestations unitaires (total estimatif 15 480 €/an)
Marché de fournitures administratives et scolaires	Fournitures	15/03/2021		non	LACOSTE	Procédure en cours
Fourniture de carburant	Fournitures	03/04/2021	03/04/2025	non	SIPLEC (Leclerc)	Procédure en cours
Services de télécommunications	Services	22/05/2021	21/05/2025	lot 1 tel fixe	ADISTA	80 912,13 € sur 4 ans
				lot 2 mobile	SFR	21 818 € sur 4 ans
				lot 3 M2M	ORANGE	14 994 € sur 4 ans
				lot 4 Fibre	AXCOM	Hors marché 9 900 €/an
				lot 5 Internet adsl	ORANGE	47 040 € sur 4 ans
Entretien et de nettoyage des locaux	Services	01/03/2021	28/02/2025	Lot 1 Locaux adm.	NETTOY'APT + Allo Services	81 325,69 €/an
				Lot 2 - véhicules	NETTOY'APT	10 653 €/an
				Lot 3 – sanitaires du plan d'eau	NETTOY'APT	2 750 €/an
Assurances	Services	01/01/2019	31/12/2022	Lot 1 biens	SMACL	10 526,16 €/an
		01/01/2019	31/12/2022	Lot 2 RC	SMACL	10 793,42 €/an
		01/01/2019	31/12/2022	Lot 3 Auto	SMACL	12 671,63 €/an
Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien	Fournitures	03/06/2019	02/06/2023	lot 1 entretien	CRISTAL DISTRIB	14 273 €/an
				lot 2 hygiène	IGUAL	5 700 €/an
Entretien des espaces verts de la CCPAL	Fournitures	01/07/2019	30/06/2023	lot 1	SAS P.E.C	167 567,48€/an
				lot 2 réservé	ESAT COALIA	18 014 €/an

Accusé de réception en préfecture  
 084-200040624-20210318-2021-19-DE  
 Date de télétransmission : 26/03/2021  
 Date de réception préfecture : 26/03/2021

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour 5 crèches	Services	02/05/2019	03/05/2023	non	Terres de cuisine	80 819,67 €/an
---	----------	------------	------------	-----	-------------------	----------------

- ↻ Marchés de fournitures : produits d'entretien, fournitures administratives, équipements de protection individuelle, révision du PLU, denrées alimentaires, quincaillerie...
- ↻ Marchés de prestations de services : conseil juridique, contrôle de la qualité de l'air des ERP, vérification périodique des bâtiments et/ou ERP (installations électriques, chauffage, gaz, sécurité incendie...), impression de documents...
- ↻ Marchés de travaux : petites réparations...
- **Prestation de services**
  - ↻ Développement de formations : en intra dispensées par un prestataire extérieur ou par le CNFPT (ex : formations Bureautique, Sauveteur-Secouriste du Travail, Secrétaire de mairie...)
- **Mise à disposition**
  - ↳ **de moyens humains** :
    - ↻ Un agent administratif pour des missions de secrétaire de mairie
    - ↻ Un agent en vue de l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
    - ↻ Un agent pour le suivi et la mise en œuvre du volet Transition Énergétique
    - ↻ Un agent pour la mobilisation et le montage des dossiers de subventions
  - ↳ **de moyens matériels** :
    - ↻ Néant
- **Création de service commun** :
  - ↻ Néant
- **Transfert de compétence** :
  - ↻ Néant



**APT**, AURIBEAU, **BONNIEUX**, BUOUX,  
**CASENEUVE**, CASTELLET-EN-LUBERON,  
**CÉRESTE**, GARGAS, **GIGNAC**, GOULT,  
**JOUCAS**, LACOSTE, **LAGARDE D'APT**,  
LIOUX, **MÉNERBES**, MURS, **ROUSSILLON**,  
RUSTREL, **SAIGNON**, SAINT-MARTIN-  
DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON**,  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES**,  
VIENS, **VILLARS**.

” Un territoire, des communes...votre Interco !  
Pour un développement solidaire, durable et  
authentique de notre territoire. “

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 [www.paysdaptluberon.fr](http://www.paysdaptluberon.fr)

084-200040624-20210316-2021-19-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021

ID : 084-218400471-20210609-202149-DE